



Commune de  
**GOUVY**

## SÉANCE PUBLIQUE DU 22 OCTOBRE 2015

**PRESENTS :** LERUSE Claudy, Bourgmestre-Président;  
SCHMITZ Guy, BOCK Armand, LEJEUNE Ghislaine, LEJEUNE Jules, Echevins;  
HUBERT André, LEONARD-DUTROUX Véronique, LEONARD Willy,  
NOERDINGER-DASSENOY Thérèse, MASSARD Jean-Marie, GRANDJEAN Marc,  
AMORY Bruno, PAQUAY Delphine, BRION Renaud, TOURTEAU-BLAISE Isabelle,  
HUET Auguste, PIRON Anne, Conseillers;  
LENFANT Christophe, Président du C.P.A.S. hors conseil;  
NEVE Delphine, Directrice générale.

**8. Redevance communale pour l'accueil des enfants en dehors des heures scolaires - Exercices 2016 à 2019.  
DECISION.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu le Code de la démocratie Locale de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'arrêté royal du 27 février 2003 portant sur la réglementation générale des milieux d'accueil et ses arrêtés de modifications ;

Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2003 du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités d'application du décret susvisé ;

Considérant que le Collège communal de Gouvy a adopté un programme de coordination locale pour l'enfance ;

Considérant que l'administration communale organise des surveillances dans les écoles communales tant avant qu'après les cours ;

Considérant qu'un accueil extrascolaire est également organisé le mercredi après-midi et lors de journées pédagogiques ;

Vu notre décision du 6 novembre 2014 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 09/10/2015 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable/défavorable rendu par le Directeur financier en date du 14/10/2015 et joint en annexe;

**Par 10 voix POUR et 7 voix CONTRE,**

**DECIDE :**

**Article 1. Principe.**

Il est établi, pour les exercices 2016 à 2019, une redevance communale pour l'accueil extrascolaire des enfants fréquentant une école communale, en dehors des heures scolaires.

**Article 2. Redevable.**

La redevance est due par les parents de l'enfant ou par son tuteur légal .

**Article 3. Tarifs.**

Le montant de la redevance est fixé comme suit :

- l'accueil du matin et du soir : 0,50 € la demi-heure ; 0,25 € à partir du 3ème enfant de la même famille. L'accueil des enfants attendant le bus scolaire pour rentrer chez eux est gratuit.

- l'accueil du mercredi après-midi : 0,50 € la demi-heure ; pour l'après-midi (au-delà de 3 heures de présence) y compris une collation et une boisson, le 1er enfant, 5 €, le deuxième enfant de la même famille, 4 €, et à partir du troisième enfant de la même famille, 3 €.
- l'accueil lors des petits congés : 2 € la demi-journée.

#### Article 4. Perception et paiement.

La facture sera établie à la fin de chaque trimestre.

Le paiement se fait par virement au compte communal prévu à cet effet dans les 30 jours de la réception de la demande de paiement

#### Article 5. Recouvrement.

A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 4, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes. Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

#### Article 6. Publication.

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

#### Article 7. Gouvernement wallon.

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

La Directrice générale,  
(s) NEVE Delphine

La Directrice générale,

  
NEVE Delphine

PAR LE CONSEIL,

Pour expédition conforme,



Le Président,  
(s) LERUSE Claudy

Le Bourgmestre,

  
LERUSE Claudy